

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBÉREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, SERENA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

Pouvoirs :
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Cédric LAPRUN à André BERNOS
Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFRANE
Maylis DEL PIANTA à Gérard ROSENTHAL
Rosine CARDON à Hervé LUCBÉREILH
Didier CASTERES à Maïté POTIN
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Bernard UTHURRY à Jean-Etienne GAILLAT

Excusés : Pierre CASAUX-BIC

RAPPORT N° 160915-07-PER-



TRANSFORMATION ET CREATIONS DE POSTES

M. LACRAMPE expose :

I – Service Urbanisme

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le Conseil Communautaire créait un poste d'Instructeur des autorisations d'Urbanisme sur la base du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Aujourd'hui, il apparaît que les missions de ce poste relèvent davantage du grade de rédacteur territorial. Aussi, compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial.

II – Relais d'Assistances Maternelles

Pour mener les missions d'animateur du relais d'assistantes maternelles, la Communauté de Communes emploie actuellement un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée. La durée des missions contractuelles étant arrivée au bout des dispositions réglementaires et l'agent ayant donné entière satisfaction, il est proposé de pérenniser statutairement son emploi sur la base du grade d'agent social de 2^{ème} classe, dans l'attente de sa réussite au concours d'assistant socio-éducatif. Cette transformation est prévue au 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, il est à noter que cette pérennisation n'entraîne aucune conséquence financière pour la collectivité.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** le poste d'assistant socio-éducatif
- **CRÉE** un poste d'agent social de 2^{ème} classe.

III – Service Développement Economique

Dans le cadre de la mise en place de la Pépinière d'entreprises, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 novembre 2014, décidait de recourir aux services d'une personne par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) afin d'assurer le fonctionnement in situ de la Pépinière, mais également pour le suivi de l'observatoire fiscal et la tenue de la bourse des locaux vacants.

Aujourd'hui, compte tenu du caractère permanent des missions confiées à cet agent et de la qualité du travail fourni, il est proposé de pérenniser statutairement cet emploi en créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.



IV – Services Techniques

Par délibération en date du 27 novembre 2014, la Communauté de Communes décidait de recourir aux services d'une personne par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) afin d'assurer les missions administratives du SPANC et des Services Techniques.

Aujourd'hui, compte tenu du caractère permanent des missions confiées à cet agent et de la qualité du travail fourni, il est proposé de pérenniser statutairement cet emploi en créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

V – Piscine

Suite au départ à la retraite d'un des agents d'accueil de la piscine en avril 2015, et afin de permettre la continuité du service dans l'attente des résultats de l'étude relative au projet de modernisation de la piscine, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 8 octobre 2015, procédait à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 17 h 30 hebdomadaires sur la base d'un contrat à durée déterminée.

Aujourd'hui, face au caractère permanent des besoins du service et à l'impossibilité réglementaire de renouveler le contrat, il apparaît nécessaire de transformer le poste vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17 h 30 hebdomadaires, et ce avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17 h 30 hebdomadaires en moyenne.

VI – Communication

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil Communautaire créait un poste de chargé de communication pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le recrutement correspondant s'était alors concrétisé de la façon suivante :

- Un contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de 3 ans,



- Une rémunération basée sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (indice majoré 519) accompagné du régime indemnitaire correspondant au niveau 9 du référentiel de notre collectivité.

Aujourd'hui, les missions de cet agent étant amenées à évoluer dans le cadre de la fusion des territoires et une démarche de Validation des Acquis et de l'Expérience ayant été initiée, il vous est proposé de reconduire le contrat à durée déterminée précité en respectant des dispositions réglementaires, à savoir l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **RECONDUIT** le contrat à durée déterminée pour une durée d'un an sur la base des éléments précités.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 septembre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 23.09.16



Le Président

Daniel LACRAMPE

